ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1544)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 28

présenté par

M. Poisson, M. Myard, M. Sturni, M. Gilard, M. Gorges, Mme Louwagie, M. Moreau, M. Fasquelle, M. Morel-A-L'Huissier, M. Taugourdeau, M. Furst, M. Hetzel, M. Dhuicq, M. Devedjian, M. Mariani et M. Decool

ARTICLE 1ER A

Supprimer les mots :

«, l'objectivité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectivité de l'élu dans l'exercice de ses fonctions est une notion trop subjective. Elle est en pratique impossible à déterminer. L'insertion dans la loi de cet élément serait source d'insécurité pour les élus.